Nations Unies A/78/757

Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 139 de l'ordre du jour
Gestion des ressources humaines

Données sur le coût de l'ensemble des prestations proposées par les organisations appliquant le régime commun

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Données sur le coût de l'ensemble des prestations proposées par les organisations appliquant le régime commun » (A/78/600). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 14 décembre 2023.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au paragraphe 14 de sa résolution 76/240 sur le régime commun des Nations Unies, l'Assemblée générale l'a prié de communiquer chaque année aux États Membres, à compter de la soixante-dix-huitième session, des données exhaustives sur le coût des prestations proposées dans le système à toutes les catégories de personnel, y compris pour chacun des éléments de l'ensemble des prestations. L'Assemblée a ensuite rappelé cette demande au paragraphe 7 de sa résolution 77/256 et dit qu'elle comptait que ces données lui seraient données sans tarder. Dans son rapport, le Secrétaire général donne une vue d'ensemble des travaux effectués pour recueillir des données complètes sur le coût de l'ensemble des prestations proposées par les organisations appliquant le régime commun pour 2022. Il indique que, comme c'était la première fois que de telles données étaient recueillies auprès de toutes les organisations appliquant le régime commun, plusieurs problèmes se sont posés, notamment en ce qui concerne la définition du personnel dans différentes organisations, la méthode de comptabilité pour la communication des données, les différences dans la manière dont les coûts avaient été enregistrés et la validation des données.

Merci de recycler

II. Collecte des données

3. Le Secrétaire général indique que le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a établi, en appui au Secrétariat, une liste des catégories et des sous-catégories d'éléments de la rémunération considérés afin de répondre à la demande de l'Assemblée générale, et que cette liste se fonde sur la brochure de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) portant sur le régime commun des traitements, indemnités et prestations des Nations Unies[1]. Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a établi un modèle pour la collecte de données et demandé aux organisations appliquant le régime commun des Nations Unies d'y indiquer les données concernant les dépenses engagées en 2022 ; le montant de ces dépenses devait être donné dans la monnaie de fonctionnement de chaque organisation et converti en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2022. Toutes les organisations appliquant le régime commun ont été invitées à participer et des données ont été reçues de 31 d'entre elles, à savoir : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; l'Agence internationale de l'énergie atomique ; l'Organisation de l'aviation civile internationale ; le Fonds international de développement agricole ; l'Organisation internationale du Travail ; l'Organisation maritime internationale ; l'Autorité internationale des fonds marins ; l'Union internationale des télécommunications ; le Centre du commerce international ; le Tribunal international du droit de la mer ; le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; l'Organisation panaméricaine de la Santé ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; le Programme des Nations Unies pour le développement ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ; le Programme des Nations Unies pour l'environnement ; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (y compris l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice) ; le Fonds des Nations Unies pour la population ; l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ; l'Union postale universelle ; le Programme alimentaire mondial ; l'Organisation mondiale de la Santé ; l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; l'Organisation météorologique mondiale ; l'Organisation mondiale du tourisme. Le Comité consultatif a été informé que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait également été invitée à participer mais qu'elle n'était pas en mesure de fournir des données.

4. Comme dans le rapport du Secrétaire général, les données recueillies ont été récapitulées dans le tableau ci-dessous.

[1] Disponible à l'adresse suivante : https://icsc.un.org/Resources/SAD/Booklets/sabeng.pdf?r=0259061.

Coûts agrégés de l'ensemble des prestations pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies qui ont communiqué des données sur le personnel recruté sur le plan local, les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents du Service mobile

(En dollars des États-Unis)

Catégorie	*Coûts*
Traitement et indemnités	11 032 863 827
Prestations	1 112 788 151
Part des cotisations de retraite à la charge des organisations	1 866 709 067
Total	**14 012 361 045**

5. Le Secrétaire général indique que les données agrégées pour l'ensemble des organisations ne peuvent pas être présentées pour chaque élément de la rémunération du fait de différences dans la définition du personnel, dans la méthode de comptabilité utilisée pour la communication des données, dans la manière dont les coûts ont été enregistrés et dans la validation des données. De plus, certaines organisations n'ont pas été en mesure de communiquer des données pour chaque catégorie et les ont donc communiquées au niveau des totaux partiels. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait été en mesure de fournir les informations demandées de manière détaillée. Le Comité a également été informé que, dans le modèle établi par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat, il n'était pas demandé aux entités d'indiquer le nombre de membres du personnel qu'elles employaient, et que cette information n'était donc pas disponible dans le rapport du Secrétaire général.

6. Selon les informations communiquées au Comité comme suite à ses questions, les problèmes de comparabilité des données qui se sont posés à l'occasion de la collecte des données concernent trois domaines principaux :

a) Définition du personnel : d'une organisation à l'autre, les modèles d'activité, les modalités d'exécution et la répartition des effectifs entre fonctionnaires et non-fonctionnaires diffèrent. **Le Comité consultatif note que les non-fonctionnaires peuvent désigner, par exemple, des consultants ou des vacataires dont la rémunération est déterminée par des accords contractuels. Il souligne que le coût des prestations proposées aux non-fonctionnaires constitue une part importante des dépenses de personnel de l'ensemble des organisations appliquant le régime commun**.

b) Méthode de comptabilité utilisée pour la communication des données : il a été conseillé aux organisations appliquant le régime commun de communiquer des données sur les dépenses (méthode comptable appliquée au budget), ce qu'ont fait la plupart d'entre elles, mais plusieurs organisations ont envoyé des données sur les charges [Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)].

c) Manière dont les coûts ont été enregistrés dans les progiciels de gestion intégrés : certaines organisations n'ont pas pu rendre compte séparément de certains éléments de la rémunération, ceux-ci étant regroupés dans leurs progiciels de gestion intégrés.

7. **Le Comité consultatif constate l'utilité analytique et statistique limitée des données agrégées communiquées dans le rapport du Secrétaire général et rappelle que, dans sa résolution 77/256, l'Assemblée générale a réaffirmé son attachement à la notion d'un régime commun et unifié des Nations Unies qui serve de base à la réglementation et à la coordination des conditions d'emploi**

dans les organisations qui l'appliquent. Dans ce contexte, il note que les difficultés rencontrées, en termes de disponibilité et de comparabilité des données, à l'occasion de la collecte de données auprès des organisations appliquant le régime commun pourraient être interprétées comme un signe d'incohérence du régime commun et considérées comme un risque pour celui-ci. Le Comité recommande à l'Assemblée de prier le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de s'employer à harmoniser les définitions et les normes relatives à la communication de l'information qui sont utilisées dans les organisations appliquant le régime commun afin d'en améliorer la cohérence et de renforcer la planification budgétaire, la transparence et la responsabilité à l'égard des États Membres et des donateurs. Le Comité rappelle également qu'au paragraphe 13 de sa résolution 76/240, l'Assemblée a prié la Commission de la fonction publique internationale de procéder à une évaluation et à une étude approfondies du système de prestations. Le Comité est d'avis qu'à l'avenir, la collecte de données sur le coût de l'ensemble des prestations proposées par les organisations appliquant le régime commun devrait, dans la mesure du possible, être coordonnée avec la Commission. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet à l'occasion de la première reprise de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée.

III. Conclusion

8. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général intitulé « Données sur le coût de l'ensemble des prestations proposées par les organisations appliquant le régime commun ».**